

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-17 modifiant l'instruction n° 2013-I-13 du 12 novembre 2013 relative aux formulaires de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de crédit pour la fourniture de services bancaires de paiement, de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique pour l'émission et la gestion de monnaie électronique et de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de paiement pour la fourniture de services de paiement modifiée par les instructions n° 2018-I-01 et n° 2018-I-02 du 21 février 2018

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2013-I-13 du 12 novembre 2013 relative aux formulaires de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de crédit pour la fourniture de services bancaires de paiement, de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique pour l'émission et la gestion de monnaie électronique et de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de paiement pour la fourniture de services de paiement modifiée par les instructions n° 2018-I-01 et n° 2018-I-02 du 21 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'annexe 1 de l'instruction n° 2013-I-13 susvisée est remplacée par l'annexe 1 de la présente instruction.

Article 2 :

L'annexe 2 de l'instruction n° 2013-I-13 susvisée est remplacée par l'annexe 2 de la présente instruction.

Article 3 :

L'annexe 3 de l'instruction n° 2013-I-13 susvisée est remplacée par l'annexe 3 de la présente instruction.

Article 4 :

L'article 5 de l'instruction n° 2013-I-13 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en les déposant sur le portail Autorisations à l'adresse:

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr> »

Article 5 :

La présente instruction entre en application le 1^{er} mai 2019.

Paris, le 23 avril 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]